RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01704
Numéro SIREN : 522 293 000
Nom ou dénomination : 2ndQuadrant France

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2015 sous le numéro de dépôt A2015/006954

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

1847320

Dénomination : 2ndQuadrant France
Adresse : 13 avenue Des Pyrénées 31810 Venerque -FRANCE-

n° de gestion : 2010B01704
n° d'identification : 522 293 000

n° de dépôt : A2015/006954
Date du dépôt : 06/05/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 26/03/2015

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE - Haute-Garonne -

1847320

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 11 02 00 - Fax : 05 40 00 46 06

2NDQUADRANT FRANCE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 10 000.00 €

SIEGE SOCIAL : 13, AVENUE DES PYRENEES

31810 VENERQUE

522 293 000 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 26 MARS 2015

L'an deux mille quinze,
et le vingt-six mars, à quatorze heures ,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 10 mars 2015.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.
Monsieur Dimitri FONTAINE préside la séance en qualité de président de la société.
La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital.
En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2014,
- le rapport de gestion du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.
Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président et au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président.
Enfin il déclare la discussion ouverte.

DF

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.
L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.
En conséquence, elle donne au président et au directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2014, s'élevant à 8 291.66 €, de la manière suivante :

- Une somme de 8 291.66 €

 affectée en totalité au compte "Autres réserves".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %
30/09/2013	97 000.00	97.00	97 000.00	
30/09/2012	19 850.00	19.85	19 850.00	
30/09/2011	31 650.00	31.65	31 650.00	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Dimitri FONTAINE, président de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Dimitri FONTAINE s'étant abstenu et ses parts n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

CV DF

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et Monsieur Cédric VILLEMAIN, directeur général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Cédric VILLEMAIN s'étant abstenu et ses parts n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, pour une durée de 6 exercices :

- Monsieur Philippe CHRISTOPHE, sis à BALMA (Haute Garonne) 76 rue Saint Jean, en tant que commissaire aux comptes titulaire.
- La SARL CASAS – VILLEMEUR - JEAN-MARIE, sise à SAINT JEAN (Haute Garonne) 1 impasse de Ratalens, en tant que commissaire aux comptes suppléant.

Les mandats des commissaires aux comptes arriverons à échéance lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le président

DIMITRI FONTANA

Un associé

Cédric Villemain

DF